



PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

Décret n°92-158 DU 20 février 1992 codifié (prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure) : articles R. 4511-10 du code du travail
Arrêté du 19 mars 1993 : Liste des travaux dangereux

Le plan de prévention est rédigé sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice avec l'accompagnement des entreprises intervenantes suite à l'inspection préalable des lieux d'intervention

NATURE DE L'OPERATION

Désignation des travaux :

Durée des travaux (sur une période inférieure ou égale à 12 mois) : ☒ < 400h ☐ > 400h

Lieux d'intervention :

Date de début :

Date de fin :

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Raison sociale :

Adresse :

	Nom	Téléphone	Date	Signature
Donneur(s) d'ordre :				
Responsable de l'opération :				
Représentant HSE :				
Chef d'établissement :				

ENTREPRISE INTERVENANTE (EI)

Raison sociale			
Effectif prévu			
Représentée par		Fonction	
Téléphone		Mail	
Signature		Date	



PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

LISTE DU PERSONNEL INTERVENANT

Conformément à l'article R4513-6 du Code du travail, le chef de l'entreprise extérieure informera l'entreprise utilisatrice lorsque de nouveaux travailleurs seront affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération

En signant cette fiche d'émargement, vous certifiez avoir pris connaissance du plan de prévention et des mesures de prévention à mettre en œuvre (Article R4512-15 du Code du travail)

Nom / Prénom	Société	Signature

(Dupliquer cette page en fonction du besoin)

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

L'entreprise extérieure doit faire connaître à l'ensemble de ses travailleurs et à ses sous-traitants affectés à l'intervention, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention définies dans le plan de prévention (Code du travail art. R 4512-15)

Chaque chef d'entreprise extérieure est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie (Code du travail art. R 4511-6)

SOUS-TRAITANT(S) DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE					
Nom du sous-traitant					
Nature des travaux					
Effectif prévu		Date de début		Date de fin	
Représentée par			Fonction		
Téléphone			Mail		
Signature			Date		
SOUS-TRAITANT(S) DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE					
Nom du sous-traitant					
Nature des travaux					
Effectif prévu		Date de début		Date de fin	
Représentée par			Fonction		
Téléphone			Mail		
Signature			Date		
SOUS-TRAITANT(S) DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE					
Nom du sous-traitant					
Nature des travaux					
Effectif prévu		Date de début		Date de fin	
Représentée par			Fonction		
Téléphone			Mail		
Signature			Date		

(Dupliquer cette page en fonction du besoin)



PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

ORGANISATION DES SECOURS-HYGIENE

Service Sécurité	Tel :
Standard	Tel :
Infirmierie	Tel :
SST le plus proche	Tel :
SAMU	15
Pompiers	18
Hôpital	Tel :
Médecin	Tel :

CONSIGNES DE SECURITE

(à remplir par l'entreprise utilisatrice pour prévenir les risques signales)

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

ANALYSE DES RISQUES

	Activités	Risques	Mesures de prévention	EU	EI	Annexes et commentaires
Accès – circulation - stockage						
☐	Arrivé sur le site	➤ Sureté du site, méconnaissance des risques sur site	○ Passage par le poste de garde ou le bureau du responsable ○ Accueil systématique pour le personnel occasionnel	☐	☐	
☐	Circulation sur le site en véhicule	➤ Renversement de piétons ➤ Heurts de véhicules	○ Respecter le code de la route et les consignes ○ Présentation au poste de garde ou à l'accueil ○ Contrôle périodique du véhicule	☐	☐	
☐	Circulation à pied sur le site ou chantier	➤ Chute de plain-pied ➤ Heurts de véhicules	○ Maintenir les aires de circulation et de stockage dégagées et éclairées ○ Respecter les zones de circulation ○ Pondérer son allure (ne pas courir, sauter, ...) ○ Rester vigilant en permanence pour éviter : trou, feuilles... ○ Avoir toujours une main de libre dans les escaliers et tenir la rambarde ○ Protéger et signaler les parties saillantes ○ Port des EPI adaptés :	☐	☐	
☐	Stockage de matériel	➤ Chute de plain-pied ➤ Heurts, chocs ➤ Chute d'objets	○ Rangement e propreté du stock ○ Stocker le matériel uniquement dans les zones prévues	☐	☐	
Manutention et/ou déchargement/chargement mécanique ou manuelle						
☐	Déchargement / Chargement	➤ Chute de chargement ➤ Ecrasements ➤ Heurts, chocs	○ Respect du plan de circulation et des zones de déchargement ○ Balisage de la zone d'intervention ○ Utilisation de matériel conforme ○ Application du protocole sécuritaire pour le chargement/déchargement ○ Port des EPI adaptés à la manutention	☐	☐	
☐	Manutention manuelle et/ou mécanique	➤ TMS ➤ Ecrasements ➤ Coupures ➤ Chute d'objets	○ Privilégier la manutention mécanique ○ Utilisation de matériel de manutention (treuil, palan, élingues...) ○ Préférer la manutention à plusieurs ○ Désencombrer les chemins d'accès ○ Respecter les règles des gestes et postures ○ Conformité matériel	☐	☐	
☐	Utilisation d'outils et/ou matériels	➤ Ecrasements ➤ Heurt routier	○ Percement : port des EPI adaptés, vérifier la présence de câbles électriques et/ou tuyauterie	☐	☐	

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

	électroportatifs ou pneumatiques	➤ Contusions	☐ Vérifier la validité du coffret de chantier de distribution électrique, si utilisation	☐	
			☐ Vérification de l'état de marche	☐	
			☐ Marquage CE obligatoire	☐	
Travaux en hauteur					
☐	Utilisation d'échelle / PIRL / escabeau	➤ Chute de personne ➤ Chute d'objets ➤ Heurt ➤ Ecrasement	☐ Utilisation des échelles uniquement en moyen d'accès, privilégier l'utilisation des PIRL ☐ Vérification de l'état du matériel avant utilisation ☐ Limiter les escabeaux pour des interventions de courtes durées, non répétitives, dans des espaces confinés ☐ Vérifier la PIRL après montage ☐ Assise stable et sol plat ☐ Baliser la zone de travail	☐	
☐	Utilisation d'un échafaudage	➤ Chute de personne ➤ Chute de matériel ➤ Heurt ➤ Renversement	☐ Monteur formé ☐ Respecter les règles de montage ☐ Utilisation d'un harnais de sécurité vérifié lors de la construction, du démontage, de toute modification significative ou en l'absence de protection collective ☐ Contrôle visuel de l'échafaudage avant utilisation ☐ Respecter les charges sur planchers ☐ Port des EPI adaptés :	☐	
☐	Utilisation d'une nacelle	➤ Chute de personne ➤ Chute de matériel ➤ Heurt ➤ Renversement	☐ Habilitation de conduite (CACES et autorisation) ☐ Respect des consignes de circulation ☐ Conformité matériel - Vérification avant chaque utilisation – rapport de vérification daté de moins de 6 mois ☐ Signalisation, sécurisation, balisage des zones à risque ☐ Présence de 2 personnes (la personne dans le panier doit rester à porter de vue de la 2 ^{ème} personne) ☐ Port des EPI adaptés	☐	
☐	Intervention sur toit-terrasse	➤ Chute de personne ➤ Chute de matériel	☐ Prévenir et limiter les intervenants ☐ Signalisation et sécurisation des zones à risque, mise en place de protections collectives (pose de couvrazed pour le déplacement sur la toiture, présence ou mise en place de garde-corps) ☐ Si absence de protections collectives en intervention à une distance de moins de 3 m du bord, obligation de s'attacher via un harnais sur une ligne de vie ou point d'ancrage conforme. Si absence de	☐	

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

			point d'ancrage ou de ligne de vie conforme, pas d'intervention			
			☐ Eclairage suffisant pour les interventions de jour comme de nuit	☐	☐	
☐	Intervention sur toit-terrasse avec des skydômes ou puits de lumière	☐ Chute de personne ☐ Chute de matériel	☐ Utiliser les chemins d'accès s'ils existent ☐ Identification et repérage des parties dangereuses avec risque de chute à travers la toiture	☐	☐	
Travaux sur domaines spécifiques						
☐	Travaux électriques	☐ Electrification ☐ Electrocutation	☐ Personnel habilité et respect des prescriptions C18510 ☐ Habilitations adaptées au travail à effectuer ☐ Consignation ☐ Port des EPI et accessoires adaptés ☐ Vérification de l'absence de tension ☐ Vérification périodique des installations	☐	☐	
☐	Travaux par point chaud (soudage, meulage)	☐ Nuisances sonores des ☐ Ruptures équipements ☐ Explosions ☐ Brûlures	☐ Informer le service sécurité du site : établissement d'un permis de feu ☐ Éloigner, protéger ou couvrir de panneaux incombustibles tous les matériaux à risque ☐ Disposer, à portée immédiate : Un extincteur à eau pulvérisée de 6 ou 9 l Un extincteur approprié à l'extinction d'un feu relatif aux matériaux de l'environnement ☐ Ventilation des locaux ☐ Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute pendant les travaux ☐ Maintenir une surveillance 2 heures après la fin des travaux	☐	☐	
☐	Travaux sur circuit dangereux (soude, vapeur...)	☐ Brûlures ☐ Explosion	☐ Autorisation et/ou habilitation de la personne compétente ☐ Consignation des réseaux si nécessaire (procédure adaptée)	☐	☐	
☐	Intervention sur appareils à pression, installations frigorigènes	☐ Nuisances sonores des ☐ Rupture équipements ☐ Explosion ☐ Brûlures	☐ Personnel formé (attestation de capacité) ☐ Contrôle périodique réglementaire des équipements et installations par organisme agréé ☐ Port des EPI adaptés	☐	☐	
☐	Utilisation de produits dangereux	☐ Explosion ☐ Brûlures ☐ Atteintes respiratoires	☐ Respect des fiches de données de sécurité : FDS ☐ Stockage : local aéré ou ventilé ☐ Utilisation de bac de rétention	☐	☐	
Risques liés à l'environnement des lieux						
☐	Intervention dans	☐ Fatigue	☐ Utiliser du matériel insonorisé	☐	☐	

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

	des locaux bruyants	➤ Trouble auditif ➤ Surdit�	o Port des protections auditives	☐	☐	
☐	Intervention dans des locaux � risques biologiques	➤ Infection ➤ Pathologie ➤ Maladies respiratoires	o Identification du risque et communication � la m�decine du travail	☐	☐	
			o Ma�triser, voire supprimer le risque avant intervention (nettoyage, d�sinfection...)	☐	☐	
			o Information des risques au personnel, limiter le nombre des intervenants, pr�f�rer les personnes � jour de vaccination	☐	☐	
☐	Intervention en pr�sence d'amiante	➤ Canc�rig�ne	o Consulter le diagnostic amiante du site pour l'identification des zones et des mat�riels � risques	☐	☐	
			o Retrait de l'amiante avant travaux par une entreprise agr��e	☐	☐	
			o Demander la mise en place de signalisation pour la pr�vention des intervenants au voisinage	☐	☐	
☐	Intervention sur des installations � haute temp�rature	➤ Br�lures	o Consignation des installations	☐	☐	
			o Vidange des installations en toute s�curit� avant intervention	☐	☐	
			o Port des EPI adapt�s	☐	☐	
☐	Intervention sur des espaces confin�s	➤ Heurt, choc ➤ Malaise	o Informer de sa pr�sence	☐	☐	
			o Personne de s�curit� en dehors de la zone de travail et � vue des ouvriers	☐	☐	
			o Eclairage et Ventilation avec renouvellement d'air adapt�	☐	☐	
			o Port d'un d�tecteur CO	☐	☐	
☐	Intervention en zone � risques explosifs (ATEX)	➤ Explosion ➤ Br�lures	o Zone ATEX : mat�riel conforme ATEX, pas de BIP ou t�l�phone portable	☐	☐	
			o Interdiction de travaux par point chaud sans autorisation du client	☐	☐	
			o Sensibilisation ou formation � ce risque	☐	☐	
☐	Intervention seul : travailleur isol�	➤ Malaise ➤ Accidents divers	o Se pr�senter au poste de surveillance/accueil et accompagnement par une 2�me personne	☐	☐	
			o Bip de rappel avec le poste de garde ou t�l�phone portable	☐	☐	
			o Astreinte : proc�dure PTI	☐	☐	
☐	Rayonnements �lectromagn�tiques, lasers et rayonnements ionisants	➤ Canc�rig�ne ➤ Troubles visuels ➤ Vertiges, naus�es	o Respect du balisage au sol (p�rim�tre de s�curit�)	☐	☐	
			o Pas d'intervention en dessous des distances minimales de s�curit�	☐	☐	
			o Si intervention dans le p�rim�tre de s�curit� : demande de coupure obligatoire	☐	☐	
Gestion de l'environnement						
☐	Tri des d�chets	➤ Pollution de l'air, du sol, de l'eau	o Tri, �vacuation des d�chets dangereux	☐	☐	
			o R�alisation des BSD	☐	☐	
			o Tri, �vacuation des d�chets d'�quipements �lectriques et	☐	☐	



A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

ANNEXE 1

Liste des postes nécessitant une surveillance médicale particulière ou à une habilitation/ formation particulière

[illegible]

PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

ANNEXE 2

LISTE DES INSTALLATIONS OU MATERIELS NECESSAIRES A L'OPERATION

Désignation	Conformité	Lieu de stockage	Matériel fourni par	
			EU	EI
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐

LISTE DES PRODUITS UTILISES

Désignation	Utilisation	Lieu de stockage	Mesures de prévention	FDS*	Matériel fourni par	
					EU	EI
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐
				☐	☐	☐

FDS* : Fiche de donnée de sécurité



PLAN DE PREVENTION

A établir avant de commencer toute intervention si le nombre total d'heure est au moins de **400 h sur 12 mois** ou si les prestations réalisées figurent sur **la liste des travaux dangereux**.

Le représentant de l'entreprise intervenante accepte :

De se conformer et de faire respecter, par son personnel et par ses sous-traitants, les consignes ci-dessus ainsi que les règles générales d'hygiène et de sécurité imposées par la législation du travail en vigueur.

Date de la visite de
prévention :

Date de la rédaction
du plan de
prévention :

Pour l'Entreprise Utilisatrice
(date et signature)

Pour l'Entreprise Intervenante
(date et signature)

Nom et Qualité :

Nom et Qualité :

Pour l'Entreprise sous-traitante 1
(date et signature)

Pour l'Entreprise sous-traitante 2
(date et signature)

Nom et Qualité :

Nom et Qualité :

*Copie remise en main propre au représentant de l'entreprise intervenante
Ce document a une validité de 1 an à partir de la date de signature du document par l'entreprise intervenante*